

## Assemblée générale mixte du 17 avril 2025

### DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES EN COURS DE VALIDITE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Synthèse des délégations et autorisations financières en cours de validité accordées par les assemblées générales des actionnaires des 21 avril 2022 et 17 avril 2024 dans le domaine des augmentations de capital et de l'utilisation qui en a été faite en 2024 et postérieurement à la clôture de l'exercice :

Résolution	Description de la délégation et/ou de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 avril 2022	Validité	Utilisation en 2024 et 2025	
Vingt-sixième résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société et des sociétés qui lui sont liées, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre. Plafond fixé à 1% du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.	38 mois Expiration le 21/06/2025	2024 : Attribution gratuite de 196 148 actions	2025 : Attribution gratuite de 77 890 actions
Résolution	Description de la délégation et/ou de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2024	Validité	Utilisation en 2024 et 2025	
Vingtième résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. Montant nominal maximal des augmentations de capital fixé à 30 300 000 €. Suspension en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.	26 mois Expiration le 17/06/2026	Non utilisée	
Vingt-deuxième résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Montant nominal maximal des augmentations de capital fixé à 75 750 000 €. Montant nominal d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société fixé à 750 000 000 € (plafond global de l'ensemble des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de ladite délégation et de celles conférées au titre des 23 <sup>e</sup> , 24 <sup>e</sup> et 25 <sup>e</sup> résolutions). Suspension en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.	26 mois Expiration le 17/06/2026	Non utilisée	
Vingt-troisième résolution	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et, pour les émissions d'actions, un délai de priorité obligatoire octroyé à leur bénéfice. Montant nominal maximal des augmentations de capital fixé à 30 300 000 €. En l'absence de délai de priorité conféré au bénéfice des actionnaires, plafond global de 10% du capital commun avec les 24 <sup>e</sup> et 25 <sup>e</sup> résolutions. Montant nominal d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société fixé à 750 000 000 € (s'impute sur le plafond global de l'ensemble des émissions de titres de créances fixé à la 22 <sup>e</sup> résolution). Suspension en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.	26 mois Expiration le 17/06/2026	Non utilisée	

Résolution	Description de la délégation et/ou de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 17 avril 2024	Validité	Utilisation en 2024 et 2025
Vingt-quatrième résolution	<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.</p> <p>Montant nominal maximal des augmentations de capital fixé à 10% du capital de la société, plafond global commun avec la 25<sup>e</sup> résolution, et s'agissant des émissions effectuées sans qu'un délai de priorité ait été conféré au bénéfice des actionnaires, avec la 23<sup>e</sup> résolution.</p> <p>Montant nominal d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société fixé à 750 000 000 € (s'impute sur le plafond global de l'ensemble des émissions de titres de créances fixé à la 22<sup>e</sup> résolution).</p> <p>Suspension en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.</p>	26 mois Expiration le 17/06/2026	Non utilisée
Vingt-cinquième résolution	<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.</p> <p>Montant nominal maximal des augmentations de capital fixé à 10% du capital de la société, plafond global commun avec la 24<sup>e</sup> résolution et, s'agissant des émissions effectuées sans qu'un délai de priorité ait été conféré au bénéfice des actionnaires, avec la 23<sup>e</sup> résolution.</p> <p>Montant nominal d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la société fixé à 750 000 000 € (s'impute sur le plafond global de l'ensemble des émissions de titres de créances fixé à la 22<sup>e</sup> résolution).</p> <p>Suspension en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.</p>	26 mois (à compter du 01/05/2024) Expiration le 01/07/2026	Non utilisée
Vingt-septième résolution	<p>Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la société et aux sociétés du groupe Covivio adhérant à un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.</p> <p>Montant nominal maximal des augmentations de capital fixé à 500 000 €.</p>	26 mois Expiration le 17/06/2026	Non utilisée